

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts –**  
**Préserver le patrimoine bâti tout en favorisant la transition énergétique (23\_INT\_18)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Le Canton s'est donné pour objectif de réduire de 50% à 60 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire cantonal d'ici 2030 et vise la neutralité carbone pour 2050 au plus tard. Le parc immobilier est source de plus d'un tiers de ces émissions, un tiers de ce parc étant particulièrement énergivore puisque responsable de plus la moitié des émissions.*

*En ce qui concerne la rénovation des bâtiments historiques en note 1 et 2, le Canton a trouvé des compromis originaux, constructifs, adaptés à leur préservation, et accepté le principe qu'il n'est pas absolument indispensable de rechercher à tout prix 100% d'efficacité énergétique pour bénéficier d'une subvention (cf. mesure de subventionnement M 10, qui permet d'obtenir des subventions du Programme Bâtiments du canton de Vaud, selon un certain nombre de critères, pour des rénovations énergétiques globales pour des bâtiments figurant à l'inventaire « INV » ou classés monuments historiques « MH »). Cette approche permet d'intégrer à la fois les enjeux patrimoniaux, climatiques, environnementaux, de l'aménagement du territoire, en proposant des solutions adéquates, judicieuses, proportionnées au projet de rénovation en question. Ainsi le château de Promenthoux à Prangins, en note 2, a pu être complètement assaini, grâce à une dérogation à la loi sur l'énergie ; il dispose désormais d'une pompe à chaleur ainsi que de panneaux photovoltaïques ; le Cinéma Capitole à Lausanne, en note 2, a pu être assaini conformément à la loi sur l'énergie et dispose désormais d'une installation photovoltaïque ; le château de Blonay, en note 2, est désormais un projet conforme à la loi sur l'énergie, et présente des performances comparables à celles des bâtiments neufs.*

*Le premier forum Energie + Patrimoine, organisé par Patrimoine Suisse, section vaudoise, en partenariat avec le Canton de Vaud, a permis d'explorer des solutions concrètes et pragmatiques, qui permettent de mieux concilier les impératifs de l'assainissement énergétique, voire de la transition énergétique (pose p. ex. de panneaux photovoltaïques), tout en tenant compte des exigences patrimoniales. Il a montré qu'il existe des outils concrets, qui peuvent être mis rapidement en œuvre et permettent de concilier à la fois transition énergétique et préservation du patrimoine.*

*L'application actuelle de la mesure M 10 aux seuls bâtiments portés à l'inventaire ou classés MH a pour effet de priver les propriétaires de bâtiments historiques en notes 3 et 4 des aides financières de l'Etat lorsque les améliorations énergétiques n'atteignent pas le 100%. Ceci est regrettable car il amène certains propriétaires à renoncer purement et simplement à toute intervention, ce qui va à l'encontre de la volonté politique d'améliorations énergétiques du parc immobilier, et d'autres à assainir à 100% (notamment avec de l'isolation périphérique, une intervention irréversible, qui fait perdre au bâtiment sa valeur patrimoniale).*

*Au vu du succès rencontré par cette nouvelle politique appliquée par le Canton de Vaud et des recommandations issues du forum Energie + Patrimoine, il semblerait judicieux d'étendre cette pratique aux bâtiments recensés en notes 3 et 4, afin d'accélérer la transition énergétique sans que cela ne se fasse au détriment du patrimoine.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre la mesure M10 aux bâtiments en notes 3 et 4 ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat va-t-il intégrer les recommandations issues du forum Energie + Patrimoine dans sa politique énergétique afin d'accélérer le rythme des rénovations ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

La rénovation énergétique des bâtiments est une des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs climatiques cantonaux. C'est pourquoi le Canton consacre au Programme Bâtiments depuis plusieurs années des montants annuels supérieurs à 50 millions de CHF (60 millions en 2023).

Toutes les mesures proposées (excepté la mesure M10), qu'elles soient liées à des travaux d'isolation ou à l'installation de systèmes renouvelables, sont accessibles à tous les bâtiments, qu'ils soient protégés ou non.

Les bâtiments protégés au sens de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCi) sont ceux qui font l'objet d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement (de manière générale recensés avec les notes 1 et 2).

Dans le cadre de rénovations importantes prévues sur des bâtiments protégés, il s'avère que l'atteinte de performances élevées peut entrer en contradiction avec la préservation de la substance historique. La pesée des intérêts entre la préservation du patrimoine et les objectifs énergétiques mène souvent à un résultat insuffisant pour rendre éligible aux mesures standards du Programme Bâtiments les bâtiments à haute valeur patrimoniale. C'est donc dans une perspective de reconnaître les efforts consentis dans l'amélioration énergétique des bâtiments protégés que le service a introduit la mesure M10 comme alternative permettant de viser une amélioration sensible.

Cette mesure consiste à subventionner le saut de classe sur l'étiquette du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). La subvention dépend du type de bâtiment et du nombre de classes d'amélioration.

Les autres bâtiments n'ont pas le même degré de protection et peuvent plus facilement atteindre des performances élevées, et cela que ce soit en les isolant par l'extérieur ou par l'intérieur. Ils profitent aujourd'hui pleinement des nombreuses mesures disponibles, notamment pour les travaux d'isolation ponctuels et les rénovations globales.

### Réponse aux questions posées

#### 1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre la mesure M10 aux bâtiments en notes 3 et 4 ?*

Comme mentionné en introduction, les bâtiments en note 3 et 4 n'ont pas de problèmes particuliers à atteindre une performance suffisante au regard des critères d'accès au Programme Bâtiments, notamment la classe C du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Cette note correspond à peu près aux exigences applicables lors d'une rénovation selon le règlement d'application de la loi sur l'énergie.

Dans le cadre d'un projet mené conjointement par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et la Section Monuments et sites (MS) de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de nombreux bâtiments en note 2 et 3 ont été analysés quant à leurs possibilités d'assainissement et tous peuvent respecter les conditions nécessaires à l'atteinte des normes légales et à l'obtention des aides financières (via les mesures standards du Programme Bâtiment) pour les rénovations globales ; ceci en tenant compte des contraintes architecturales et patrimoniales auxquelles ils sont astreints.

L'extension de la mesure M10 aux bâtiments en note 3 et 4 ne permettrait donc pas d'accélérer le rythme d'assainissement énergétique de ces bâtiments, cela d'autant qu'elle est moins judicieuse d'un point de vue économique puisqu'elle n'est pas cumulable avec les autres mesures du Programme Bâtiments (M01, M14, M15 ainsi que M02 à M09), privant ainsi le propriétaire de fonds supplémentaires précieux.

Bien entendu, il peut arriver ponctuellement que certains bâtiments en note 3 et 4 soient soumis à des contraintes architecturales et patrimoniales fortes de sorte qu'ils ne puissent faire l'objet de travaux d'assainissement énergétique leur donnant accès au Programme Bâtiments. Pour ces bâtiments, qui font l'objet d'une dérogation à la loi sur l'énergie (LVLEne) accordée par la DIREN en concertation, si nécessaire, avec la DGIP-MS et les services communaux, il se justifierait de leur étendre la mesure M10. En ce sens, une réflexion sera menée par la DIREN en collaboration avec la DGIP-MS dans le cadre de l'élaboration du Programme Bâtiments 2024.

2. *Comment le Conseil d'Etat va-t-il intégrer les recommandations issues du forum Energie + Patrimoine dans sa politique énergétique afin d'accélérer le rythme des rénovations ?*

Des séances régulières ont été mises en place entre la DGE-DIREN et la DGIP-MS pour discuter des cas particuliers d'assainissement énergétique lorsque des bâtiments relevant de la politique de protection du patrimoine sont concernés. Le but étant d'effectuer la pesée des intérêts, de trouver des compromis et de fluidifier les procédures d'autorisation.

La synthèse des réflexions menées par les deux services a permis d'élaborer des fiches de bonnes pratiques, dénommées TypoRENO-VD, qui détaillent une approche d'assainissement énergétique global respectueux de la valeur patrimoniale des bâtiments analysés. Elles sont destinées aux communes, aux propriétaires et aux professionnels du bâtiment et couvrent le périmètre de toutes les typologies de construction que l'on retrouve sur le territoire vaudois. Une trentaine de fiches, chacune se référant à une typologie spécifique de bâtiments, est en cours d'élaboration, dont une douzaine sera disponible cet été.

Par ailleurs, la DGIP et la DGE se sont dotées d'une directive commune qui pose les bases de la conciliation des intérêts énergie-patrimoine en matière d'assainissement énergétique des bâtiments protégés, mais aussi pour la pose de panneaux solaires sur ces bâtiments. La directive priorise les interventions d'assainissement énergétique dans le respect des substances architecturale, patrimoniales et historique de ces bâtiments protégés et propose une méthodologie de conciliation des enjeux énergétiques et patrimoniaux pour les bâtiments en note 3 ou situés en sites ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse). Cette méthodologie est aussi appliquée aux bâtiments recensés en note 4.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2023.

La présidente :

La vice-chancelière :

*C. Luisier Brodard*

*S. Nicollier*